

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2021
--

L'an deux mille vingt et un le 24 mars à 16h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis à la salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021.

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

Pouvoirs : 2

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

Absents excusés : 8

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

***Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.***

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 16h00

Monsieur le Maire lit le mail reçu de M. Kraemer relatif à son refus de siéger au conseil municipal :

« Je maintiens que l'horaire du Conseil Municipal du 24 Mars 2021 16h pris unilatéralement n'est pas adapté - En tout état de cause, les membres du groupe « TRILPORT, cap vers l'avenir » ne pourront être présents en raison de leurs activités professionnelles. »

Le maire répond :

« Je tiens à rappeler que beaucoup d'élus ont également des obligations professionnelles, j'y suis d'autant plus sensible que c'est mon cas personnel depuis toujours.

Nous en tenons compte lorsque nous fixons les horaires de réunions de commissions d'élus ou de tenue de Conseil. Cependant chacun reconnaîtra que la période que nous connaissons depuis un an est particulière. Elle nécessite de chacun un minimum d'adaptation.

J'ajoute que depuis quelques semaines l'évolution de la situation en temps réel a pour conséquence la prise de décisions de l'exécutif qu'il ne m'appartient pas de

commenter ici mais de respecter. Nous avons décidé de cet horaire car il donnait la possibilité au public d'assister avant le début du couvre-feu à ce Conseil Municipal qui est important de la vie démocratique de la commune. (Précision : lorsque la convocation a été envoyée, le confinement général n'avait pas encore été annoncé, il n'y avait que le couvre-feu à 18H). Il est pour nous essentiel de donner la possibilité à chaque citoyen d'y assister.

J'entends la proposition de retransmettre le conseil par voie audiovisuelle. Faut-il souligner, que pour qu'une telle retransmission soit simplement audible, notamment dans cette salle, elle nécessiterait une dépense considérable. Faut-il également rappeler qu'un réseau social ne constitue en aucun cas un canal de diffusion officiel « républicain ».

C'est pourquoi, j'ai proposé aux élus pouvant rencontrer des difficultés, d'intervenir si nécessaire auprès de leurs employeurs afin de leur rappeler les droits liés au mandat d'élu local. Je n'ai eu aucune demande.

Je rappelle également que, lors d'une réunion du conseil précédente c'est le choix de la salle qui était remis en cause la veille de son déroulement, que tous les élus du groupe d'opposition n'exercent pas d'activité professionnelle et que la grande majorité des élus du groupe majoritaire ayant une activité professionnelle sont eux présents ...

Permettez-moi de ne pas polémiquer mais simplement de regretter l'absence du groupe d'opposition au débat d'orientation budgétaire, qui constitue un moment important de la vie démocratique de notre collectivité»

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le maire demande s'il est possible de traiter le point N°3 « Révision allégée N°1 du PLU, bilan de la concertation et arrêt du projet » en début de séance, de façon à libérer le plus tôt possible l'intervenant extérieur de l'atelier d'urbanisme Tel venu présenter le projet.

***Le compte rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2021
est adopté à l'unanimité***

DOSSIER N°1 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
--

Tout comme une commune, le PLU est un document qui vit en fonction des objectifs fixés dans le PADD du PLU (plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Afin de répondre à l'objectif triennal fixé par le Préfet quant à la construction de logements sociaux, la commune a usé de son droit de préemption le 6 juillet 2018 sur un immeuble situé au 33 rue du Bout Cornet. Le dit bien est aujourd'hui classé comme bâtiment remarquable n° 25 sur une liste figurant dans les annexes VI du PLU.

Après un état des lieux de ce bâtiment il n'est constaté aucune particularité exceptionnelle d'un point de vue architectural.

Il est proposé de déclasser ce bien et de le supprimer de la liste des bâtiments remarquables.

Pour ce faire, il est obligatoire de procéder à une révision du PLU. Cette révision ne modifie par le PADD, la forme utilisée sera dite « allégée ».

Le dossier de révision a fait l'objet d'une concertation avec le public. Le projet a été soumis pour avis de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas il a été décidé que la commune est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le bilan de cette concertation repose sur une seule remarque émise par l'association de défense du patrimoine Trilportais.

Il convient d'acter le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée.

Ce projet arrêté fera l'objet d'une enquête publique.

M. Michaux, urbaniste de l'atelier TEL, expose les détails de la révision allégée N°1 du PLU grâce à un diaporama.

Françoise Vasselon fait observer que la maison en question est retirée de la liste des bâtiments remarquables, or il n'y a pas de renumérotation de l'ensemble de cette liste. Est-ce normal et le public en sera-t-il informé ?

M Michaux précise que oui, cette information est référencée dans les annexes du PLU et notamment de cette révision allégée.

Manuel Mèze prend la parole pour demander à ce qu'on récupère les faïences du bâtiment qui va être détruit.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DOB 2021
--

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il permet aux élus de disposer des informations nécessaires pour être en capacité d'effectuer des propositions sur l'élaboration du budget. Il donne lieu à un tour d'horizon de la situation économique et sociale des collectivités, d'un focus sur la commune basé sur le Compte Administratif de l'année précédente.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres du Conseil Municipal, 5 jours au minimum avant celui-ci. Elle doit comprendre une analyse prospective, les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement de la commune, son évolution et les taux d'imposition envisagés. De nouvelles dispositions sont intervenues avec la loi « NOTRE »¹ demandant à ce que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE.

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, le monde est confronté à de nouvelles vagues de contaminations, conduisant à des confinements qui affecteront l'économie mondiale. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection recensés au niveau mondial, le début

¹ Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique

des campagnes de vaccination constitue de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie.

Rarement l'Europe n'aura entamé une nouvelle année dans une telle incertitude. 2021 devrait être une année charnière entre fin de la pandémie et début d'une reprise espérée. La réussite des campagnes de vaccination apparaît déterminante pour endiguer et limiter les dommages économiques et sociaux de la crise sanitaire.

L'Union européenne devrait pouvoir vacciner les personnes vulnérables (soit environ 30% de la population) d'ici la fin du premier semestre. Ce qui permettrait dès la fin de l'été à la reprise de s'amorcer. Elle sera inégale. Selon le niveau de contamination, les mesures de restriction, les spécificités de chaque économie, la pandémie aura affecté différemment les pays, certains plus lourdement car dépendant du tourisme. Selon la Commission européenne, le PIB espagnol devrait reculer de 12,4% en 2020, contre -9,4 % en France et -5,6% en Allemagne avant de rebondir respectivement de 5,4 %, 5,8%, 3,5% en 2021. Pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme, l'claircie ne viendrait pas avant 2022, même si un bon déroulement de la vaccination pourrait laisser espérer un scénario plus clément.

Les soutiens d'urgence, tel le fonds de solidarité en France, ont limité efficacement les faillites dans les secteurs fragilisés. Il est probable que les gouvernements les prolongeront jusqu'à la mi-2021. Il faut saluer l'ampleur, la rapidité et la souplesse du déploiement de ces aides en France. Constat : une grande partie de l'économie est sous perfusion, et les conditions de sortie de cette aide massive seront déterminantes sur la reprise économique. Elles ont protégé l'emploi, limité les faillites d'entreprises et la chute des revenus. Notamment les mesures de chômage partiel qui ont bénéficié à plus de 40 millions d'Européens. Cependant, les effets de la crise n'apparaîtront vraiment qu'à la fin des dispositifs d'aide (« C'est quand la mer se retire qu'on voit ceux qui se baignent nus. » W. Buffet).

En France, selon les associations caritatives, la crise sanitaire a fait basculer 1 million de personnes dans la pauvreté, qui viennent s'ajouter aux quelques 9,3 millions de Français vivant déjà en dessous du seuil de pauvreté monétaire.

L'UE s'est entendue sur un plan de relance de 750 milliards d'euros, embryon d'une politique budgétaire commune. En dépit de son ampleur, vu son rythme de déploiement il risque d'avoir malheureusement une incidence limitée sur la croissance en 2021. Il faudra plusieurs mois pour que les montants distribués dans les pays qui ont du mal à absorber les fonds structurels européens comme l'Espagne et l'Italie.

Sous l'effet de la récession, des mesures d'urgence et des plans de relance, la dette publique de la zone euro a bondi de 85,9% du PIB en 2019 à plus de 100 % en 2020. Il faut saluer le rôle essentiel de la Banque centrale européenne (BCE), la politique de taux bas déployée a permis aux Etats d'emprunter sans difficulté et de faire face à la tempête.

FRANCE : D'IMPORTANT SOUTIENS ECONOMIQUES FINANCES PAR L'EMPRUNT.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un panel de mesures d'urgence dont le coût total est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Au-delà, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe, basé sur trois piliers : écologie, compétitivité et cohésion. Il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire en investissement sur des secteurs reconnus comme stratégiques.

Le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

Principales mesures relatives aux collectivités locales.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 104,4 milliards € dans le projet de loi de finances 2021 à périmètre constant, en baisse de 10% par rapport à la loi de finances 2020. Une diminution directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13Mds€) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers de l'État s'élèvent à 51,9Mds€. La DGF (dotation globale de fonctionnement) est stable avec un montant de 26,756 Mds Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette mesure ne concernera notre commune qu'en 2023

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sera simplifiée quant à sa gestion, centralisée dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

II. Situation de la commune

Examinons la situation budgétaire de la commune, y compris si elle ne sera connue de manière définitive que lors de l'adoption du compte administratif. Il est cependant possible, vu les données collectées d'en analyser les principales caractéristiques.

Compte Administratif 2020

Dans l'attente du compte de gestion définitif émanant de la perception, il est cependant possible d'établir le compte administratif de la commune pour 2020, tel qu'il sera présenté au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance. Cette analyse nous permettant de brosser les perspectives budgétaires de 2021.

Section de Fonctionnement²

	2020	2019
Recettes :	4 996 629,48€	4 992 472,07 €
Dépenses :	4 847 364,98€	4 632 434,94 €
Résultat exercice :	149 264,50€	359 962,83 €
Reporté :	841 350,34€	726 417,32€
Résultat de clôture :	990 614,84€	1 086 380,15 €
Section d'Investissement		
Recettes :	2 429 142,57 €	919 085,60 €
Virement de la section de fonctionnement :	570 657,21€	485 598,50€
Soit au total :	2 999 799,78€	1 404 684,10€
Dépenses :	2 439 794,02 €	1 400 544,39€
Résultat de l'exercice :	560 005,76€	4 139,71€
Résultat reporté :	-680 911,42€	-575 694,16 €
Résultat de clôture :	-120 905,66 €	-571 554,45€
Restes à réaliser		
Recettes :	204 000,00 €	271 199,88 €
Dépenses	86 741,10 €	160 945,67€
RAR NET :	117 258,90€	110 254,21€

Besoin en financement : $-120\,905,66 + 117\,258,90 = -3\,646,76€$

Disponible pour le budget 2021 : $990\,614,84 - 3\,646,76 = 986\,968,08€$

A noter

Le transfert des budgets eau et assainissement, de par les écritures d'ordre, a modifié le montant des résultats reportés, en fonctionnement il est de 841 350,34 alors qu'il aurait dû être de 625 079,91. Par un jeu d'écritures les dépenses ont été majorées de 216.270,43, mais en contrepartie le résultat reporté l'a été dans les mêmes proportions. Les équilibres sont respectés mais on peut considérer que l'excédent de fonctionnement est de $149\,264,50 + 216\,270,43$ soit 365 534,93 €. Ce dernier chiffre corrigé est sensiblement identique à celui de 2019 qui s'élevait à un montant de 359 962,83 €

Notons que dans ce cas l'autofinancement s'élèverait à un montant de 359 962€ diminué du remboursement de la dette en capital 247 925 € soit 112 037 €

Analyse du budget

Les ratios nationaux proviennent du site du ministère de l'Economie et des Finances et des comptes administratifs des communes portant sur l'exercice 2019 connus à ce jour. La population légale au 1er janvier de l'exercice était de 5 077 habitants.

Afin de simplifier la lecture des données, nous désignerons par :

R1 le ratio des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

RT le ratio de Trilport

E : l'écart en pourcentage entre ratio moyen et ratio de Trilport

Section de fonctionnement

Recettes : 4 996 629,48€

4 992 472,07 €

RT= 984 €, R1 = 1182 €,

E = -16,75 %

² Les chiffres en italiques à droite correspondent à ceux du Compte Administratif 2019

Dont Impôts locaux :	2 264 237 €	2 240 472€
RT= 445 €, R1= 500 €, E=-11,00%		
Dotation globale de fonctionnement :	672 032 €	658 287€
RT = 132 €, R1= 152 €, E =-13,15%		
Dépenses :	4 847 364 €	4 662 434 €
RT= 954 €, R1= 1 037 €, E = -8,00 %		
Charges de personnel	2 591 527 €	2 622 649 €
RT= 510 €, R1= 536 €, E = -4,85 %		
Fiscalité locale.		
Rappelons les bases et les taux.		
Taxe d'habitation :	base : 6 506 000 €	taux : 16,86 %.
Taxe foncière (bâti) :	base : 4 876 000€	taux : 23,01 %
Taxe foncière (non bâti) :	base : 36 400 €	taux : 72,62 %

Les bases 2020 sont sensiblement identiques à l'année 2019 à savoir :

Taxe d'habitation :	base : 6 509 000€
Taxe foncière (bâti) :	base : 4 959 000€
Taxe foncière (non bâti) :	base : 42 100€

Nous disposons du montant des dotations, la D.G.F s'élève à 672 032€ pour 2020 (658 287€ en 2019). S'agissant de la fiscalité, les bases 2021 ne nous sont pas encore parvenues.

État de la dette.

Dans le cadre de la réglementation précitée, il convient :
de rendre compte de la situation de la dette de la collectivité
de présenter la stratégie d'endettement de la collectivité

Trilport s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE

Caractéristiques de l'encours au 01/01/2021.

Au 01/01/2021, l'encours s'élève à un montant de 4.351 313 €, soit par habitant : 857 €, R1=828 €.

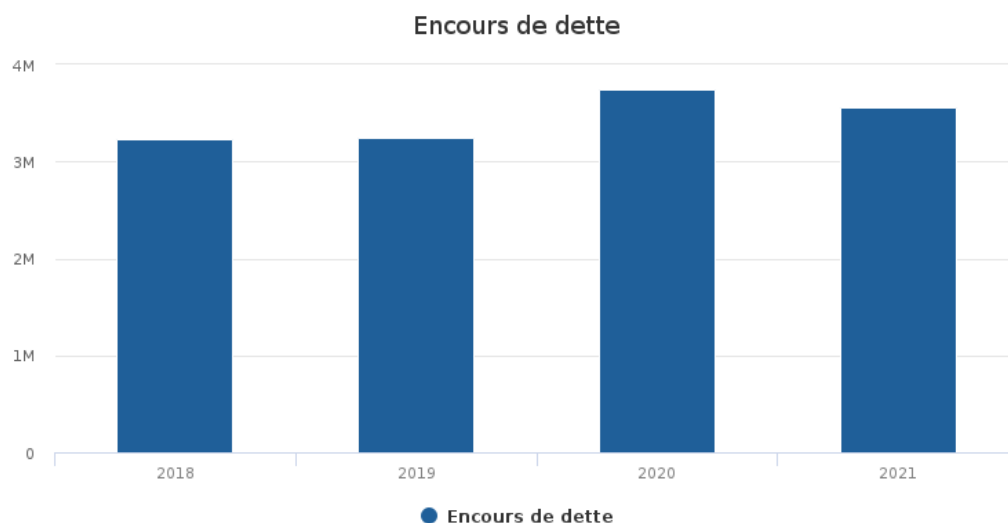
L'annuité pour la même année s'élève à un montant de 188 389 €(capital)+ 48 887 €, (intérêts) soit 237 276 € ce qui représente par habitant 46 € / R1=104 €.

A noter : l'encours de la dette est légèrement supérieur au ratio national alors que l'annuité est nettement inférieure. Cette situation résulte de la renégociation des emprunts intervenue en 2020.

L'endettement de la collectivité

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 4 351 313 €.



Les charges financières représenteront 0,94 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Emprunt Contracté	0 €	500 000 €	750 000 €	0 €
Intérêt de la dette	122 567 €	111 997 €	107 411 €	48 887 €
Capital Remboursé	286 721 €	236 910 €	247 925 €	188 389 €
Annuité	417 910 €	351 279 €	357 708 €	237 276 €
Encours de dette	3 233 942 €	3 241 969 €	3 744 044 €	4 351 313 €

Eléments synthétiques

Analyse globale.

Concernant l'investissement

La Commune a réalisé sur son Budget Principal les dépenses d'équipement suivantes :

- 0,6 M€ en 2014 ;
- 1,3 M€ en 2015 ;
- 1 M€ en 2016 ;
- 1 M€ en 2017 ;
- 1,8 M€ en 2018 ;
- 1,15 M€ en 2019 ;
- 2,18 M€ en 2020

III. Perspectives 2021 pour Trilport

Soulignons le contexte particulier d'un budget que nous pouvons considérer comme le premier du mandat, compte tenu des conditions tout à fait exceptionnelles qui ont conduit à l'élaboration et au vote de celui de 2020.

Si dans l'ordre naturel des choses, un budget se construit en grande partie à partir du réalisé de l'année précédente cela ne peut être le cas cette année, tant 2020 a constitué un exercice budgétaire tout à fait singulier du fait de la pandémie. Il apparaît plus opportun de prendre pour année de référence en matière de structure de budget pour notre fonctionnement, 2019, y compris si chacun mesure, nous sommes en mars, que la crise sanitaire marquera encore de nombreux mois nos vies quotidiennes et impactera inévitablement les recettes et les dépenses de la commune.

Retour sur 2020

Avant d'esquisser quelques perspectives pour 2021 et les objectifs de la municipalité, il semble important de tirer certains enseignements des mois passés. Oser le collaboratif et le numérique

La dimension systémique des défis que nos collectivités doivent relever nécessite de privilégier une approche globale, qui tienne compte de la complexité des situations rencontrées comme de la nécessité de renforcer l'agilité et l'efficacité de nos organisations. L'agilité comme l'efficacité ne se décrètent pas du haut vers le bas mais se cultivent au quotidien et imposent de mettre en place de nouvelles méthodes de travail et outils, plus collaboratifs, d'accentuer la transformation numérique en cours et d'élargir la palette des télé services proposés à nos concitoyens.

Le numérique s'impose partout et pour tous. Si Trilport semble en avance dans ce domaine, comparé à d'autres communes bien plus importantes, la ville doit

poursuivre sur sa lancée, en sécurisant et renforçant notamment la robustesse de ses infrastructures, compte tenu de l'importance du numérique dans l'action municipale. Nous le devons à nos services, nous le devons surtout aux Trilportais. Être la seule ville de Seine et Marne à obtenir 5 arobases au label national de Villes Internet ne peut constituer un objectif même si cela est une belle satisfaction. La feuille de route numérique 2021 sera remaniée : services proposés aux habitants, action éducative, animations autour du numérique, inclusion et concertation citoyenne ... Ce label est avant tout et surtout un encouragement à faire plus et mieux et explorer de nouveaux champs des possibles ... Notamment pour agir afin que les concitoyens en difficulté face au Numérique ne décrochent pas. L'inclusion numérique constitue aujourd'hui une priorité. Trilport contribuera à l'effort initié en ce domaine par l'État dans le cadre du plan de relance en privilégiant la médiation humaine.

Renouer avec la vie sociale afin de « Faire société »

Pour progresser et avancer, une société se doit de faire bloc, d'être solidaire. Le lien social est une des richesses de Trilport, grâce aux animations proposées par la ville ou les associations locales particulièrement dynamiques. Ces derniers mois, ce lien social a été plus que malmené, il est impératif de tout mettre en œuvre pour que nos concitoyens renouent avec la vie sociale et retissent des liens, pour certains distendus du fait de la distanciation sociale ...

Le soutien que nous apporterons à la dynamique associative locale afin de l'aider à repartir de nouveau, les efforts que nous déploierons pour investir des sites « semeurs de liens sociaux » sont autant de perspectives de produire du commun, du partagé, et des échanges ... C'est d'autant plus important que les conséquences de la crise sanitaire risquent d'impacter durablement la vitalité du monde associatif local, certaines ne reprendront peut-être pas leurs activités d'ici septembre.

Les jeunes ont également payé un lourd tribut à la crise sanitaire, et nous ne pouvons qu'être satisfaits du nouveau partenariat initié avec la CAF qui élargit considérablement nos champs d'action : parentalité, accompagnement à la scolarité, développement du service Enfance Jeunesse, lien social dans la ville ... Le développement de Trilport, l'évolution de la société, les demandes des jeunes, comme les conséquences liées au Covid nous amènent à poser différemment les enjeux d'un Projet Éducatif dans le cadre de la Convention Territoriale Globalisée signée avec la CAF qui favorise et privilégie une approche transversale des problématiques, mobilise les acteurs de proximité et encourage les projets innovants, les nouveaux formats d'actions et insiste sur la priorité de privilégier une démarche globale et transversale.

Perspectives 2021

Outre les actions découlant de ces enseignements, l'équipe municipale agira dans beaucoup d'autres domaines en 2021 :

Sur l'entretien et la rénovation des réseaux et la voirie, outre la rue de Montceaux, avec la fin de la rénovation de l'éclairage public, qui clôturera avec le réseau du Clos l'Angelot un effort de plusieurs années ; Trilport est désormais une des rares communes à avoir rénové l'ensemble de l'éclairage public de ses rues. Mais aussi sur l'entretien de la voirie, grâce au bail voirie que nous avons attribué suite à l'appel d'offres qui nous permettra tout en réalisant des économies de faire plus et mieux,

En acquérant les terrains nécessaires pour agrandir l'école Prévert et développer l'offre de stationnement en Centre-Ville,

Sur la diffusion de la biodiversité, en renforçant la végétalisation de la commune et la plantation d'arbres,

En renforçant la sécurité dans la ville, en intervenant sur les routes départementales afin de les rendre plus accessibles et sûres aux piétons

(réalisation de plateaux, signalétiques, traversées piétons ...), sur l'accès à l'école de la Charmoye, en développant les moyens de la police municipale qui emménagera dans ses nouveaux locaux, avec le lancement des études destinées à renforcer notre dispositif de vidéoprotection.

En menant un audit de l'église qui nous conduira sans nul doute à planifier et prioriser les travaux de rénovation, que nous devons entreprendre sur ce patrimoine historique aujourd'hui fragilisé. Des travaux qu'il nous faudra intégrer au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI)

Rappelons en les grandes lignes ...

Terrain synthétique du Complexe sportif

Local de Police Municipale

Rénovation de l'école Jacques Prévert

Création d'un nouveau réfectoire

Extension de cette école, afin d'accueillir les enfants des nouveaux arrivants

Maison des familles

Rénovation de la rue de Monceaux

Si la liste n'est pas exhaustive, elle est déjà ambitieuse et nous mènera à rechercher de nouveaux financements, tant auprès de la Région, que de partenaires. D'autant que suite aux aléas rencontrés sur les dossiers d'extension de l'école et de réalisation du nouveau réfectoire, nous devons très certainement faire évoluer les montants et les échéanciers de réalisation.

Trilport, Petite Ville de demain

Avoir été retenue comme « Petite Ville de demain » nous permettra sans doute de bénéficier de subventions et de prêts aux conditions préférentielles, de quoi améliorer le financement de ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Trilport a été effectivement retenue dans le programme national des Petites villes de demain porté par le Ministère de la Cohésion des territoires comme 37 villes d'Ile de France. Cette désignation constitue un beau signal donné à notre ville, qui est également une terre d'innovation, de progrès et de dynamiques sociales et humaines.

Elle est sans doute, plus que d'autres, au cœur des multiples mutations que rencontre aujourd'hui notre société. De par ses singularités, Trilport a une dimension résolument urbaine et une autre naturellement rurale, c'est autant de fragilités et de défis à relever.

Ce dispositif national nous permettra de bénéficier dès cette année d'études, de renfort en personnel (sur au moins deux années), de soutiens sur des politiques publiques thématiques, comme celles concernant le commerce de proximité et la revitalisation du Centre-ville pour lesquelles la ville sera proactive.

Beaucoup d'objectifs et d'actions à mener, qu'il faudra financer dans un contexte budgétaire rendu incertain, des incertitudes à prendre en compte, dans une période pivot, qui nous impose tout à la fois d'être ambitieux, créatifs, actifs mais également rigoureux ... Autant de paramètres qu'il faudra prendre en compte dans le débat budgétaire qui s'ouvre et dans les propositions des uns et des autres.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°3
CLASSEMENT DE LA VOIRIE VILLA PARISIENNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La Villa Parisienne est actuellement une voie privée, dont l'usage est possible pour les piétons et cycles venant de toute la commune et pour les véhicules des habitants, mais elle a vocation avec l'émergence de la ZAC dite de « l'Ancre de Lune » à devenir une voie empruntée par les piétons et cycles et uniquement les voitures des riverains, pour des raisons de sécurité liées à la proximité du Pôle gare.

Par délibération N°2020/76 du 17 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'ouverture de l'enquête publique et le lancement de la procédure pour le classement de la voirie de la Villa Parisienne dans le domaine public,

Par arrêté N°2020/122 du 26 novembre 2020, monsieur le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 11 janvier 2021 à 8h30 au lundi 25 janvier 2021 à 18h et a nommé la commissaire enquêteur.

Les mesures de publicité préalables ont eu lieu.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 janvier 2021 à 8h30 au lundi 25 janvier 2021 à 18h.

Elle a fait l'objet de 5 observations.

La commissaire enquêteur en date du 22 février 2021 a remis ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert d'office de la voie la Villa Parisienne et équipements annexes dans le domaine public communal

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°4
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL-MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET SES ANNEXES

Dans le cadre du programme de travaux portant sur la réalisation d'un restaurant scolaire et de ses annexes pour l'école élémentaire Jacques Prévert, sise 84 rue de Montceaux à Trilport, la Ville a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de la société d'architecture Atelier 208, aujourd'hui

dénommée Z Architecture (mandataire), et des sociétés Ginko Ingénierie (bureau d'études tous corps d'état) et E2 (économiste de la construction).

Précisément, le groupement solidaire s'est vu attribuer deux lots distincts :

- Lot n°1 : Restaurant scolaire et ses annexes ;
- Lot n°2 : Extension de l'école (deux salles et annexes).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 131 250,00 € HT (157 500 € TTC) sur la base d'un budget prévisionnel de 1 750 000 € HT soit 2 000 000 € TTC.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel de l'opération a été arrêté à la somme de 2 391 163,59 € HT.

A l'issue de la première phase de consultation l'enveloppe des travaux s'établissait à la somme de 3 042 291,32 € TTC, cette somme excédant nettement le budget initial de l'opération, d'une part, et le coût prévisionnel arrêté dans le cadre de l'APD, d'autre part.

La Ville a alors constaté qu'elle ne disposait pas des ressources financières et budgétaires pour mener l'opération à son terme.

C'est ainsi que par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 juillet 2020, la ville de Trilport a notifié la décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général.

Le décompte de résiliation présentait un solde positif de 3 215,63 € correspondant à l'indemnité de résiliation prévue à l'article 25-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à savoir 5% de la partie résiliée hors taxes du marché, étant précisé que pour les besoins du calcul de cette indemnité, la commune a retenu que la résiliation était intervenue avant le lancement de la phase ACT.

Le mandataire de groupement par courrier en date du 30 juillet 2020 a pris acte de la résiliation et souhaitait également conclure un avenant tendant à l'obtention d'une rémunération complémentaire compte tenu de l'augmentation du coût des travaux arrêté dans le cadre de l'APD.

Par courrier en date du 22 octobre 2020, le mandataire du groupement précisait le montant de la rémunération complémentaire sollicitée, laquelle s'élevait à la somme de 24 091,86 € HT. La ville a contesté cette somme et a proposé au mandataire du groupement la conclusion d'un accord transactionnel en application de l'article 2044 du code civil.

Les parties en présence ont décidé de transiger et pour ce faire de conclure un protocole d'accord transactionnel qui met fin amiablement à tout litige par la reconnaissance de concessions réciproques.

En application de l'article 2044 du Code civil et suivants la transaction fait donc obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Le protocole joint détaille les concessions réciproques des parties qui se sont mises d'accord sur une somme globale et définitive de **12 575,93 € TTC** valant solde du décompte de liquidation du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce solde est à répartir entre les co-traitants de la manière suivante :

- Atelier 208 : 5 063,37 € TTC ;
- Ginko : 4 352,33 € TTC ;
- E2 : 3 160,23 € TTC.

Le conseil municipal est invité à valider ledit protocole et à autoriser M. le maire à signer le protocole.

M. Ramdan demande s'il y a eu une sous-évaluation budgétaire ?

Monsieur le Maire souligne que les montants prévus correspondaient aux estimations des architectes. Mais la problématique n'est pas que budgétaire, puisque les plus gros lots du marché n'avaient pas trouvé preneurs. La problématique était plus globale et l'alerte n'était pas que financière. Il était plus sage d'arrêter le dossier.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°5
RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF POUR LA PERIODE DE JANVIER 2021 A DECEMBRE 2023
CONCERNANT LES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service ordinaire versée chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils péri et extrascolaires, il convient de renouveler les conventions qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020, dès janvier 2021.

Le renouvellement, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, se matérialise en deux conventions d'objectifs et de financement. Une distinction a été faite entre l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ces conventions jointes en annexe et reçues en mairie le 18 février 2021.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°6
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent des services techniques remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Responsable du service bâtiment, il assiste le responsable des ateliers municipaux dans son travail et le remplace également en son absence. Par conséquent, ses fonctions relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création du poste :

- Un agent de maîtrise à temps complet

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°7
REVALORISATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL
COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser comme chaque année le montant de la prime annuelle fixe versée au personnel communal par moitié en juin et en novembre.

Il est rappelé que les dispositions d'abattement applicables au régime indemnitaire et transposées aux conditions de versement de la prime annuelle, impliquent ce qui suit ; les critères d'abattement seront en fonction des sanctions disciplinaires appliquées à un agent : avertissement – 50 % sur trois mois, blâme – 50 % sur six mois, faute de deuxième catégorie – suppression pendant un an, faute de troisième catégorie – suppression pendant deux ans, faute de quatrième catégorie – suppression pendant trois ans.

Monsieur le Maire rappelle que la prime annuelle n'est attribuée, aux agents non titulaires à temps complet ou non complet, qu'à partir de trois mois de présence continue dans la structure.

L'attribution de la prime annuelle est également fonction de l'assiduité des agents en fonction des critères permettant de moduler ou de suspendre les versements de cette prime :

- à partir de 10 jours ouvrables inclus d'absence, cumulés et constatés dans l'année civile pour arrêt de maladie (hors accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, hospitalisation, maternité ou jours pour enfant malade), le montant de la prime annuelle de l'agent sera réduit de 50% ; Il sera réduit de 75 % à partir de 20 jours d'absence et sera supprimé au-delà de 30 jours ouvrables.

- il précise néanmoins qu'il se réserve la possibilité d'adapter les termes de cette délibération en cas de situation exceptionnelle.

Il rappelle qu'en 2020 le montant annuel de cette prime était de 1085 € et propose une augmentation du montant de celle-ci de 2 %.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°8
CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti est égale à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge :

Année de Formation	Mois de 18 ans	18/20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27 %	43 %	55 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	66 %	100 %
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'Etat prend en charge, sur une base forfaitaire, la plupart des cotisations sociales.

Une aide unique à l'embauche est versée :

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

Le coût de formation sera pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité qui accueille l'apprenti.

Après avis du comité technique, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les 2 contrats d'apprentissage suivants :

Service d'affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	2	BAC PRO	2 ans

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°9
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- Décision N° 2021-002 : 2021-T-00001 Appel d'offres ouvert traité en accord cadre à bon de commande travaux et d'entretien de voirie et réseaux divers

Joaquim Da Cruz salue la qualité du travail des services dans le cadre de cet appel d'offres. Il souligne que 50 entreprises y ont répondu pour annoncer leurs tarifs. Il constate qu'il y a une différence de 100 000 Euros entre les propositions les plus hautes et les plus basses.

L'entreprise sélectionnée par la Commission d'Appel d'offres emploie notamment des personnes en réinsertion et bénéficie à ce titre d'aides de l'Etat.

DOSSIER N°10
POINTS D'INFORMATION

- **Point d'information sur la concertation relative aux travaux rue de Montceaux**

M. Da Cruz : Les travaux de la rue de Montceaux ont commencé par la traversée de la rue Saint-Fiacre. L'entreprise a débuté par la réalisation du bac de récupération des eaux pluviales dans le parc.

M. Lascourrèges fait le point sur la concertation avec les riverains. Plusieurs scénarios d'aménagement possible sont évoqués pour la rue, notamment la proposition de création d'une voie partagée entre piétons, vélos, bus et automobiles.

Monsieur le Maire propose de laisser le temps nécessaire à la concertation pour qu'elle s'effectue au mieux.

M. Da Cruz souligne qu'il est effectivement nécessaire de se réunir autour d'une table avec les habitants et de discuter librement. Les travaux de réseaux durant ce temps peuvent se dérouler sans problème.

Michel Eberhart, Premier Adjoint au maire fait un rapide point sur l'avancement des travaux de la sécurité. Il précise que l'aménagement du local de la Police Municipale touche à sa fin et ce dernier ouvrira ses portes début avril, comme prévu initialement.

Il relaie l'appel lancé par le CCAS, afin de proposer à des bénévoles de participer au fonctionnement de la cellule de vaccination organisée sur Meaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Trilport est une des 8 premières structures publiques de Seine et Marne à bénéficier de l'arrivée d'un Conseiller Numérique qui sera rémunéré durant deux années par l'Etat dans le cadre du Plan de relance. Il a reçu une lettre de félicitations du Préfet de Seine et Marne.

La séance est levée à 18H15

Le Maire,

Jean-Michel MORER